Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 22 (1917)

Artikel: Le rôle des Suisses dans les troubles de l'Évêché de Bâle (1726-1740)
Autor: Bessire, Paul-Otto
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-685123

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Rôle des Suisses

DANS LES

TROUBLES DE L'ÉVÊCHÉ DE BALE

(1726-1740)

par le Dr O. BESSIRE, professeur à Porrentruy

Les manuscrits et ouvrages auxquels nous avons fait les emprunts les plus fréquents et que nous désignons par abréviations sont les suivants :

ARCHIVES DE ZURICH

		ABRÉVIATIONS
1. *Bischof-Baslerische Unruhen de anno 1731 ad annum 1737 Gestell X, 135.*	*Ire partie* . . .	A. Z. I.
2. *Idem.*	*IIe partie* . . .	A. Z. II.
3. *Eidgenössische Abschiede,*	*Bd. VII, Abt. I.*	E. A. VII. I.
4. *Ungefärbter Verlauff dessen was aus Anlass der VII. hobl. catholischen Orthen in das Bistum Basel abgeordneter Herren Ehren-Abgesandten, die Stadt Pruntrut haubtsächlich betreffendt, abgehandlet worden*		U. V.

I. L'Evêché de Bâle. — Dans quels rapports il se trouvait avec le Corps helvétique

L'ancien Evêché de Bâle pouvait à la rigueur présenter une certaine unité géographique. Au point de vue politique il était bien bigarré : il formait un assemblage de seigneuries, bailliages, chapitres, prévôtés, abbayes, villes et mairies qui, chacun, dans les limites

de sa juridiction, de ses droits et de ses privilèges, formait une communauté plus ou moins dépendante. Le prince-évêque en était le suzerain plutôt que le souverain. Sa puissance ne s'y faisait pas également sentir et si, dans tel bailliage, la main du maître était lourde, dans tel autre l'autorité épiscopale était plus nominale que réelle. La condition du paysan ajoulot n'avait rien d'enviable; en revanche, les voyageurs qui parcouraient la Prévôté de Moutier-Grandval ou l'Erguel, qui visitaient Bienne ou Neuveville, s'étonnaient de l'indépendance relative de ces contrées et les rangeaient parmi les plus libres et les plus heureuses de la Suisse.

Les droits particuliers de chacune de ces communautés étaient consignés dans les *rôles* ou *coutumiers*. Ces codes primitifs recueillaient pieusement, — et dans un désordre souvent plaisant, — les droits acquis, les privilèges particuliers, les libertés et les franchises locales, comme aussi les règles de la procédure et la liste des peines. Il arrivait même que les us et coutumes n'étaient pas rédigés par écrit; dans ce cas, la seule tradition orale pouvait servir de règle; un vieillard réputé pour son intégrité morale ou sa bonne mémoire, était la loi vivante; les cas semblables, précédemment jugés pouvaient servir de modèles. Il y avait, on le conçoit, place pour l'arbitraire et l'injustice. Toutes ces communautés étaient fières de leurs privilèges et les défendaient avec énergie. „Nos pères, disaient les habitants, nous ont acquis ces droits; notre devoir est de les maintenir."

En face de ce particularisme, un peu étroit et égoïste, se dressaient les prétentions du pouvoir central, représenté en l'espèce par le prince-évêque, son chapitre et sa cour. Au XVIIe et au XVIIIe siècle, la tendance politique qui prévaut est l'unification ou la centralisation. La guerre est déclarée aux libertés locales, à l'autonomie des corps politiques et sociaux. Une cour réunissant tous les pouvoirs, et un peuple soumis à des lois uniformes, tel est le mot d'ordre. Les princes de Porrentruy se laissèrent entraîner par le courant général. Christophe de Blarer avait commencé; il avait en partie réussi, parce qu'il avait à son service une volonté puissante, une rare audace et un sens politique très fin. Ses successeurs se virent obligés de faire face à des dangers pressants: guerre de Trente-ans et guerres de Louis XIV. Il appartiendra à Jean-Conrad et à Jacques-Sigismond de Reinach d'appliquer dans leurs Etats les théories de l'absolutisme et du droit divin. Ils combattront le fédéralisme, l'autonomie de certaines contrées, le particularisme provincial; ils s'efforceront d'abattre les barrières qui les séparent de leurs sujets et de

leur imposer un statut uniforme. Quand on considère l'exiguïté de leur province, on estime qu'un dessein pareil n'avait rien de surhumain; il ne dépassait pas les forces d'un prince sage et éclairé. Il n'y a pas entre les habitants des différents bailliages, entre un Neuvevillois et un Ajoulot par exemple, des différences tellement essentielles qu'on ne puisse les soumettre aux mêmes lois; le XIXe siècle en est la preuve. Toutefois dans l'introduction des réformes, il y a la manière, et la manière des princes fut détestable. Ils ne surent pas ménager la transition; ils rédigèrent une foule de lois et voulurent les appliquer d'un seul coup, en bloc. Il eût été indiqué de faire comprendre aux sujets l'utilité des innovations; au besoin, le prince aurait pu leur donner l'illusion qu'eux-mêmes avaient discuté, admis et rédigé ces lois, ces règlements qui leur déplaisaient tant. La principauté avait son parlement, connu sous le nom de *Etats de l'Evêché*; il était composé d'hommes éminents et d'opinions modérées; mais il avait, aux yeux du prince, un grave défaut: il était foncièrement démocratique et partant, opposé aux idées autocratiques, que professait un prince du Saint-Empire. N'ayant pas été consultée, la population, telle une cavale indomptée, se cabra. Elle opposa une résistance qui dura longtemps, et qui ne tomba que devant l'intervention de l'étranger. Méprisant tout ce qui pouvait venir du peuple, le prince terminait ses rescrits par cette formule: « Car tel est notre bon plaisir. »

De 1726 à 1740, nous assistons à cette lutte entre ces deux idées, entre deux conceptions qui se proposaient des fins différentes, entre ces deux forces qui agissaient en sens contraire: droits du peuple et prétentions du prince, fédéralisme et centralisation, idée libérale et idée réactionnaire, bref, lutte entre la force et le droit, entre le monarque et la nation. Il est juste de dire que le peuple ne sut pas donner à ses revendications une forme nette; ce fut plutôt un sourd mécontentement qu'un véritable mouvement; ce fut le foyer qui couve et qui de temps à autre laisse partir une étincelle. Il y eut de tout: voies de fait, bagarres, suppliques et requêtes, mémoires et contre-mémoires, attaques nocturnes et voyages dans les cantons suisses. Il n'y eut pas, à proprement parler, un mouvement général, une insurrection embrassant tout le pays et réunissant toutes les forces physiques et morales de l'opposition. Aussi bien le pays ne s'y prêtait pas. Chaque ville, chaque bailliage ou seigneurie ne défendait que ses droits particuliers. Dans ces conditions, le prince eut beau jeu; ici, il accorda quelques avantages; là, il arrêta les plus mauvaises têtes; dans les territoires réputés suisses, il ac-

cueillit, sans trop se faire prier, les bons offices de Berne. Enfin quelques centaines de Français suffirent pour calmer les plus audacieux.

Nous n'avons pas à retracer par le détail les événements de 1726 à 1740; nous n'en dirons que ce qui est strictement nécessaire pour faire comprendre le rôle des Suisses qui fut assez actif, mais qui s'exerça, comme toujours, de façon isolée et contradictoire, les intérêts des cantons protestants n'étant pas ceux des cantons catholiques, et inversement. En vertu de l'alliance qui liait le prince aux VII Cantons, ceux-ci devaient offrir leur médiation; ils le firent, mais si mollement que leur action fut presque nulle. Les VII cantons parurent également partagés par deux sentiments qui ne se conciliaient guère: désir de ne pas mécontenter le prince leur allié, ni ses sujets, leurs coreligionnaires. Commencée sous de tels auspices, leur action était frappée d'impuissance dans son germe même. A lire les documents, il nous semble que les députés suisses ne surent pas échapper à l'influence débilitante d'une petite cour princière-épiscopale. Ils vinrent à Porrentruy avec les meilleures intentions; ils voulaient pacifier le pays; ils n'étaient nullement hostiles aux paysans révoltés. Mais ils subirent trop évidemment l'ascendant de la cour. Ils étaient flattés, cajolés, encensés. Lorsqu'ils prêtaient aux doléances populaires une oreille trop attentive, une fête ou une chasse endormait leur conscience. On eût vraiment trop exigé d'un fils ou petit-fils d'un pâtre d'Uri ou d'un artisan de Lucerne, qu'il opposât une rudesse toute républicaine aux avances d'une société polie, composée d'authentiques hobereaux. Mais passons aux faits eux-mêmes, et voyons quelle fut la part de la Suisse dans les troubles qui désolèrent l'ancien Evêché de Bâle ou principauté de Porrentruy. D'abord, dans quels rapports ce dernier pays se trouvait-il avec le Corps helvétique ?

Un document du temps va nous donner quelques renseignements. C'est la première partie d'une lettre envoyée le 22 janvier 1731 par Berne au canton directeur Zurich qui lui demandait des renseignements sur la configuration politique de l'Evêché: (1)

« L'Evêché de Bâle, comme d'autres contrées est divisé en certains districts. Dans le circuit de l'ancienne Confédération se trouvent placés:

1° Neuveville, au bord du lac de Bienne, qui possède son magistrat particulier, présidé par un chatelain, fonctionnaire de l'évêque.

(1) A. Z. I. 12.

2° La Montagne de Diesse, terre médiate entre l'évêque de Bâle et Berne.

3° La ville de Bienne avec son territoire.

4° Derrière Bienne se trouve situé l'Erguel ou Val de St-Imier, qui appartient à la bannière de Bienne, parce qu'en temps de guerre, les habitants de cette contrée combattent sous la bannière de Bienne, en vertu du serment qu'ils prêtent à un banneret de la ville de Bienne. Pour le reste, ce pays est soumis à l'évêque de Bâle et il est gouverné par un fonctionnaire de l'évêque qui réside à Courtelary.

Toutes ces contrées sont situées dans l'ancien diocèse de Lausanne ; elles sont en possession de nombreuses libertés et pratiquent maintenant la religion réformée.

Derrière et en dehors de la louable Confédération, se trouvent:

1° A côté de l'Erguel, le Münstertal, combourgeois de la ville de Berne, est divisé en deux parties, Sur les Roches, qui est catholique, et Sous les Roches, qui est réformée. (1)

2° Les quatre paroisses d'Ajoie, (2) et

3° Les Franches-Montagnes qui touchent à la Bourgogne. Ces deux dernières, ainsi que les autres parties de l'Evêché, qui s'étendent de Porrentruy aux frontières de la louable ville de Bâle, appartiennent toutes à la religion catholique et ne sont combourgeoises de personne, et sont gouvernées par des fonctionnaires du seigneur évêque de Bâle. »

Le chancelier de la ville de Berne ne connaît bien que les villes et contrées alliées ou combourgeoises de Leurs Excellences et encore la vue qu'il nous donne sur cette partie n'est-elle pas complète, car Bienne était à la fois l'alliée de Berne et des XIII cantons et, en cette qualité, elle envoyait un député à la diète. Par rapport à la fermeté des liens qui rattachaient ces contrées à la Confédération, il y avait gradation descendante, et plus ces contrées étaient rapprochées de la Suisse, plus ces liens étaient forts:

Bienne, avec l'Erguel, était l'alliée des XIII cantons, — la Montagne de Diesse, appartenait à Berne et à l'évêque par moitié — la Prévôté de Moutier-Grandval, était la combourgeoise de la ville de Berne. Cette dernière, comme nous le verrons, intervint énergique-

---

(1) La chancellerie de Berne commet ici une erreur, facile à rectifier, puisque c'est l'inverse qui est vrai.

(2) Le document veut dire : les quatre mairies d'Ajoie ; il oublie la ville de Porrentruy.

ment dès que les troubles menacèrent de gagner les contrées susnommées, où elle exerçait un véritable protectorat.

Mais ce n'étaient pas les seules raisons qui pouvaient pousser les Suisses à se mêler des affaires intérieures de l'Evêché de Bâle. Depuis 1579, l'évêque avait conclu avec les VII Cantons catholiques une alliance qui existait encore en 1705, année de l'élection de Jean-Conrad de Reinach. Cette alliance fut renouvelée pour la dernière fois en 1717 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'en 1737. Depuis lors, l'évêque et les VII Cantons se considéraient de fait comme des alliés, bien qu'en 1737 l'alliance n'eût pas été renouvelée.

On voit par ce simple exposé combien étaient complexes les relations entre l'Evêché, ses villes et ses bailliages, et la Suisse, ou tel canton ou groupe de cantons. Le tableau est loin d'être complet: n'oublions pas que la Suisse elle-même était composée de deux Confédérations, la protestante et la catholique, les IV Villes évangéliques et les VII Cantons catholiques. Enfin l'Evêché de Bâle était pour le Corps helvétique tout entier, et en particulier pour Berne, Soleure et Bâle, d'une grande importance stratégique et militaire. Dans toutes les guerres européennes qui suivirent la guerre de Trente ans, l'évêque obtint pour lui et ses Etats l'inappréciable privilège de bénéficier de la neutralité helvétique. Dans la période qui nous occupe, les soucis que lui suscita la révolte de ses sujets n'empêcha nullement l'évêque de demander, pendant la guerre de succession de Pologne (1733-1738) à être admis dans la neutralité suisse, ce qui lui fut facilement accordé. Il s'échangea même à ce propos une longue et copieuse correspondance entre les Suisses et le prince de Porrentruy, correspondance intéressante que nous ne pouvons que signaler, car elle n'entre pas dans le cadre de ce travail.

Enfin pour corser le tout et compliquer si possible une situation qui l'était déjà suffisamment, l'Evêché de Bâle, principauté du Saint-Empire romain germanique, n'avait aucune frontière commune avec ce dernier. Une mince bande de terrain, appartenant au canton de Bâle et passant à peu de distance des murs même de la ville, séparait l'Evêché de l'Autriche antérieure. Lorsque l'empereur, à l'instigation du prince, son grand vassal, voulut envoyer dans le pays de Porrentruy quelques compagnies chargées de réprimer la rébellion des paysans, sa Majesté apostolique et romaine rencontra à Bâle et dans toute la Confédération une opposition irréductible.

En résumé, nous avons à examiner comment les troubles de l'Evêché réagirent sur Berne, alliée combourgeoise et protectrice d'un bon tiers de l'Evêché, sur les VII Cantons catholiques, sur la Suisse

en général. Quelle attitude les gouvernements suisses prirent-ils ? Quels secours pouvaient-ils envoyer à l'évêque ? Eurent-ils réellement une influence quelconque sur le cours des événements ?

Les archives et les actes officiels vont nous répondre.

II. Les ordonnances de 1726; Berne et ses combourgeois

Un simple rappel des causes qui provoquèrent le soulèvement des sujets de l'Evêché est nécessaire.

En février 1726, Jean-Conrad de Reinach, prince-évêque depuis l'an 1705, publia une ordonnance qui créait de nombreux offices, à peu près inconnus jusqu'alors : une chambre des comptes, une cour des fiefs, une commission de commerce, des magasins et des halles, une commission des eaux et forêts, des fers, forges et martinets, ainsi qu'une foule d'institutions dont le nombre et la nouveauté effrayèrent les sujets. En sa qualité de prince absolu, il ne pouvait imiter que les grands autocrates de l'Europe qui se réclamaient du droit divin. Il avait fait construire à Delémont un château qui était son petit Versailles, dont le style français contrastait avec la lourde architecture germanique de sa résidence de Porrentruy. Il sentait le besoin de couronner l'édifice et il entreprit, avec une réelle méconnaissance des aspirations du pays qu'il gouvernait, l'unification politique de sa principauté.

Ces innovations heurtaient trop violemment des droits acquis et des libertés séculaires; elles ne furent pas du goût des sujets, qui protestèrent avec véhémence. Les redevances, charges et impôts nouveaux que ces multiples ordonnances comportaient, étaient trop onéreux, pour que les bourgeois et les paysans n'en fussent pas offusqués, d'autant plus que le haut clergé, les nobles et les officiers épiscopaux en étaient exonérés. Ces derniers prélevèrent les dîmes et les tailles avec rigueur. Deux conseillers du prince le poussaient aux mesures extrêmes; leur méchanceté et leur astuce les avaient désignés à la vindicte publique ; ils s'appelaient François-Christophe, baron de Ramschwag et Laubscher, de Prêles.

Le mécontentement fut général dans tout l'Evêché. Les habitants des Franches-Montagnes s'agitèrent les premiers ; ils demandaient la suppression de l'accise, ou impôt sur certaines denrées; leurs mandataires furent condamnés aux galères (1727). Toutefois, par la terreur et par la corruption, et surtout par des concessions

savamment dosées, le prince-évêque vint à bout de ses turbulents sujets de la Montagne.

Il eut plus de peine à Bienne et dans l'Erguel, dont les habitants invoquèrent et obtinrent l'appui de la puissante ville de Berne, toujours prête à intervenir dès qu'il s'agissait de ses fidèles combourgeois. Elle tenait à avoir du côté du nord une frontière sûre, qui mît son territoire à l'abri des surprises. Les ordonnances de 1726 avaient, comme bien on pense, provoqué une vive effervescence à Bienne et surtout dans l'Erguel qui, bien que jouissant de belles franchises, était une terre immédiate, un fief de l'Evêché. Entre Berne et l'évêque de Bâle eurent lieu à Reiben et à Büren, un village de l'Evêché et une ville bernoise qui se font vis-à-vis sur les deux rives de l'Aar, une conférence qui aboutit à un accord, réglant une bonne fois les rapports des deux partis au sujet de Bienne, de l'Erguel et de la Montagne de Diesse; cette nouvelle convention confirmait dans ses grandes lignes le traité de 1610. Berne fut représentée à la conférence par Jean-Rodolphe Sinner et Louis de Wattenwil; l'évêque de Bâle par Jean-Sigismond de Reinach et François-Christophe de Ramschwag:

« A la suite de l'ordonnance promulguée par l'évêque de Bâle en février 1726, disent les recès fédéraux, des troubles éclatèrent dans toute la principauté. Les habitants de la Neuveville, de la Montagne de Diesse, de Bienne et de l'Erguel, territoire situé dans la Confédération et placé sous la protection de Berne, se virent menacés dans leurs libertés par cette ordonnance. Cette conférence a été convoquée pour apaiser le conflit. »

D'après le traité dit de Büren du 1er août 1731, la ville de Bienne conservait son droit de bannière dans la ville et son territoire, en Erguel et dans la seigneurie d'Orvin, avec la faculté d'y recruter des hommes; seuls le maire, le bourgmestre et le Conseil de la ville ont le droit de permettre ou d'interdire l'enrôlement. Les mandats militaires seront lus sans empêchements en chaire par les prédicants de l'Erguel. En échange de certains privilèges, Bienne prenait l'engagement de vivre en bons termes avec l'Erguel.

Le prince déclare que le grand mandat de 1726 est abrogé et de nul effet pour le pays d'Erguel (St-Imier, Villeret, Sonvilier, Renan, la Communauté des Montagnes, Cormoret, Corgémont et Cortébert.) Ses anciennes franchises lui sont garanties, conformément au coutumier de 1556 et des décrets subsidiaires. Les Ergueliens se serviront du fer de l'évêque; le commerce est libre, les aubergistes vendront le vin, — qu'ils doivent acheter au prince, — à un prix

abordable; les amendes seront modérées et l'on ne recourra pas sans nécessité au droit d'appel. Le traité réglait d'autres points litigieux, relatifs aux enchères publiques, au métier de tanneur, au consistoire de Renan, aux corvées. Un code de discipline ecclésiastique fut adopté. Les huit pasteurs de l'Erguel, à savoir ceux de St-Imier, Perles, Courtelary, Corgémont, Tramelan, Péry, Vauffelin et Renan, ainsi que le suffragant de St-Imier formaient la Classe de l'Erguel; celle-ci a le droit d'édicter des ordres ecclésiastiques et de corriger les mœurs, de se choisir un doyen et un vice-doyen et de tenir, chaque mercredi après la Pentecôte, un synode à Corgémont. (1)

„Ce code qui fixait les droits de la classe des pasteurs, dit C.-F. Morel, et qui a été en vigueur jusqu'à la réunion de l'Erguel à la France, était un monument honorable de la sagesse et du bon esprit des princes-évêques de Bâle. Cependant les troubles continuaient toujours, à l'exception toutefois de la montagne des Bois, dont les habitants avaient eu le bon esprit de s'arranger avec le souverain... L'insurrection alla toujours en croissant et fut telle en Erguel que l'on en vint à des voies de fait. Non contents des dispositions du traité de Büren, les Erguéliens tinrent à Courtelary une assemblée du pays, où les habitants du haut Erguel se rendirent en masse, contre l'usage qui n'admettait que les maires et un député par commune. Le mécontentement était surtout extrême contre le bailli Mestresat et le secrétaire baillival. Tous deux furent obligés de se soustraire par la fuite aux emportements d'un peuple qui menaçait leur vie, et dont la fureur se tourna contre les maires de Sonceboz, de Perles et de Tramelan, qui étaient présents à l'assemblée, et qui reçurent des coups graves. Le maire de Péry, l'un des partisans du prince, fut heureux de se trouver absent. Le pasteur de Vauffelin fut aussi cruellement outragé par ses auditeurs, qui tombèrent sur lui à la porte de l'église, voulant le faire repentir des exhortations à la paix et à la soumission qu'il leur avait fait entendre. »

Mestresat, le bailli détesté n'en resta pas moins en place jusqu'en 1745; il prit plus tard sa revanche en inspirant en 1742 la *Déclaration souveraine* qui confirmait avec une nouvelle rigueur les droits du prince. Après les échauffourées de 1733, les Erguéliens se calmèrent. Berne du reste les protégea contre les entreprises des fonctionnaires épiscopaux. En mars 1735, les cantons catholiques, voulant apporter un secours militaire à leurs alliés de Porrentruy et ayant demandé aux Bernois le libre passage à travers leurs territoi-

(1) Lehmann, Bisthum Basel, 180.

res, il leur fut répondu affirmativement à la condition toutefois que ces troupes ne seraient pas employées contre les combourgeois de Berne, à savoir ceux de Moutier, de Bienne et de l'Erguel. (1) A la même époque, le prince reconnaissait que ses sujets de l'Erguel et de Moutier n'avaient pris aucune part aux troubles.

Les habitants de la Prévôté de Moutier-Grandval furent invités par Berne « à ne pas se mêler des troubles insensés, à un danger visible et à des intrigues inutiles. » (2) Ils ne furent du reste pas molestés par l'évêque qui nourrissait à l'égard de Berne une crainte salutaire. Il n'ignorait pas non plus qu'une clause du traité d'Aarberg (1711) le condamnait à une amende de vingt mille écus blancs, s'il venait à violer un seul article de la convention.

La redoutable Berne veillait! Au reste, il semble qu'elle ait eu une assez juste compréhension des véritables intérêts de l'Evêché. Le chancelier de la ville, fidèle interprète des Messieurs du Conseil, répondait en 1731, à Zurich, qui lui demandait des renseignements sur les troubles dans l'Evêché, par les lignes suivantes: (3)

„Le mandat de l'évêque, dans lequel se trouvaient toutes sortes de nouveautés et d'empiètements à leurs prétendues libertés et à leurs vieilles coutumes, a causé une vive sensation auprès des habitants. Il a poussé différentes communes à nommer des députations qui ont été chargées de faire des représentations à l'évêque, à lui présenter leurs plaintes et à lui demander un remède. Cependant à l'exception des habitants de la vallée de Moutier, combourgeois de la louable ville de Berne, qui ont obtenu une lettre de revers de la Cour, qui les dispensait de se soumettre à ce mandat et les maintenait dans leurs libertés, les sujets n'ont obtenu aucun résultat; bien au contraire, les conséquences en furent fâcheuses, car certains députés des communes furent âprement poursuivis, arrêtés et emprisonnés, condamnés à mort, et les exécutions auraient eu lieu, si l'on n'était pas intervenu; ce qui du reste n'a servi qu'à transformer ces exécutions en condamnations aux galères... Ces gens opprimés se sont adressés inutilement à Wetzlar et à Vienne. N'obtenant pas justice, ils refusent toute obéissance à Son Altesse."

Toutefois Leurs Excellences se gardèrent bien d'intervenir dans les événements de l'Evêché qui prenaient une mauvaise tournure.

---

(1) E. A. VII. I., 510.

(2) Tillier. Gesch. des fr. St. Bern, V. 169.

(3) A. Z. I. p. 15.

Lorsque l'ordre fut complètement rétabli dans les villes et bailliages sur lesquels s'étendait leur protectorat, elles ne jugèrent plus à propos de prendre parti pour l'une ou l'autre faction. Cependant, au moment où l'évêque demanda l'appui militaire de la France, Berne lui offrit ses propres soldats, car elle prévoyait le danger que présentait pour la Suisse elle-même, l'intrusion étrangère. C'était trop tard; le prince refusa le secours de ces ouvriers de la onzième heure.

III. La mission du comte de Reichenstein. — La lettre des quatre mairies d'Ajoie. — L'évêque s'adresse à ses alliés, les VII cantons catholiques.

Tandis que Berne calmait si opportunément les velléités de révolte de ses combourgeois, la tourmente s'abattait sur la partie de l'Evêché relevant de l'Empire germanique, soit les bailliages de Zwingen-Laufon, la Prévôté de St-Ursanne, la ville de Porrentruy et les quatre mairies d'Ajoie, qui étaient celles de Alle, de Cœuve, de Chevenez et de Bure. Porrentruy resta longtemps le centre de l'agitation. Dans cette ville toutefois, les troubles revêtirent un caractère plus diplomatique qu'ailleurs; les mécontents étaient des bourgeois, des magistrats, des hommes de loi qui commentaient les textes, brandissaient des parchemins, écrivaient des mémoires et des contre-mémoires. Ils s'efforçaient de rester dans les limites de la légalité; s'ils péroraient beaucoup, ils agissaient peu. Ils fournissaient des arguments juridiques et historiques aux paysans qui se servaient assez maladroitement de ces armes à deux tranchants.

Le prince répondit d'abord par les mêmes armes et obtint de la Cour de Vienne les mandats impériaux du 16 novembre 1731, du 27 mai et du 6 octobre 1732, du 13 janvier et du 30 mai 1733, (1) et la fameuse sentence du 10 janvier 1736. Le haut chapitre de l'Evêché publia le 18 mai 1734 une lettre déhortatoire. Cette pluie de parchemins n'intimida pas les bourgeois et les paysans qui s'organisèrent pour la résistance. Chacune des quatre mairies désigna un mandataire ou commis, dont le plus connu et le plus énergique fut Pierre Péquignat. La bourgeoisie des villes fournit au mouvement des conseillers, des avocats et des secrétaires. De nom-

(1) E. A. VII, 491-494.

breux ecclésiastiques, et en particulier le digne abbé du couvent de Bellelay, prirent résolument le parti du peuple.

L'évêque s'inquiéta de l'agitation populaire; ses remontrances ne rencontrant qu'hostilité et comme aussi il avait besoin d'argent pour réaliser ses vastes desseins, il convoqua à plusieurs reprises ses pourvoyeurs habituels: les Etats du pays, composés, dans la partie germanique de l'Evêché, de 5 députés du clergé, de un député de la noblesse et de 12 députés des villes, seigneuries et bailliages. Les attributions de ce parlement en miniature étaient d'ordre financier; il fournissait au prince de nouvelles ressources et lui accordait des impôts nouveaux. Un évêque clairvoyant eût trouvé dans les Etats du pays, reflet des aspirations populaires, un intermédiaire intelligent et zélé entre lui et le peuple. Mais Son Altesse était trop imbue des idées autoritaires de son temps pour demander à de simples députés, aide et conseil; il le prit de fort haut avec ses sujets; ceux-ci, devant le mauvais vouloir de leur maître, s'entêtèrent dans leur résistance. Il semble que dès le début il y eut entre eux et le prince un malentendu essentiel.

Les Ajoulots croyaient à l'existence d'un *rôle du pays*, datant du commencement du XVe siècle. De 1385 à 1461, période pendant laquelle l'Ajoie fit partie du comté de Montbéliard, une noble dame de cette maison, la comtesse Henriette aurait octroyé à ses sujets des franchises étendues, consignées dans une charte. Celle-ci restait introuvable malgré toutes les recherches, ce qui n'empêchait pas les sujets d'Ajoie de la réclamer à la Cour épiscopale qui en contestait formellement l'existence. Cette légende avait suscité dans le peuple de vastes espoirs, qu'entretenaient des fourbes et des inconscients.

Les efforts des Etats du pays avaient échoué; les sujets protestaient de leur bon droit et refusaient de payer de nouvelles contributions, comme de reconnaître les institutions nouvelles. Le prince ne montrait pas moins d'opiniâtreté. Un tribunal arbitral eût été tout indiqué et ceux qui paraissaient le mieux placés pour apaiser le conflit étaient les alliés du prince-évêque, les Confédérés. Se méfiait-il de ces républicains, et leurs sentiments démocratiques — qui l'étaient si peu, — lui parurent-ils dangereux? C'est probable; il préféra s'adresser à l'empereur qui lui délégua un commissaire, Paul-Nicolas de Reichenstein, ambassadeur de l'Empire près le Corps helvétique et résidant à Rheinfelden; ce grand seigneur, chargé de faire une enquête sur les troubles qui agitaient l'Evêché, arriva à Porrentruy le 31 décembre 1730.

Le comte de Reichenstein était à peine installé à Porrentruy

que les quatre mairies d'Ajoie adressaient à Zurich la curieuse lettre suivante, (1) datée du 10 janvier 1731 :

Aux hauts, puissants, magnifiques et souverains Seigneurs les louables cantons Evangéliques.

Nous les quatre Mairies du pays d'Ajoie voulons espérer de la candeur droiture, et équité de Son Excellence le comte de Reichenstein, que non obstant le parentage, et la charge de chambellan héréditaire de l'évêque de Bâle N. M. (2)il ne donnera aucun ombrage de partialité dans ses négociations; mais au contraire qu'en qualité d'Ambassadeur auprès du Louable Corps helvétique, il ne fera rien sans leur participation, vu et d'autant qu'il y a principalement de leurs intérêts et davantage d'aucune autre puissance étrangère; savoir que Nous, les habitants d'un pays limitrophe, gardions toujours avec la neutralité la qualité de Suisses alliés, et que nous soyons toujours en bon état de défense, et tenir la barrière fermée.

Mais comme nous avons à faire à un maître inquiet et violent, qui ne veut point de sujets dont il soit le père, qui ne veut que des esclaves et de lâches adorateurs, lequel ne connaît d'autres lois ni de maximes de gouvernement que son propre intérêt — ut verbo dicam: ejus avaritiæ nihil est nefas. Il distrait notre caisse, il vide nos magasins pour enrichir ses parents. Il use d'artifice et de violence pour nous dépouiller de nos archives et de nos anciens droits, entre autres du port des armes, pour armer une soldatesque à nos frais qu'il veut faire passer sous le spécieux nom de Reiychs-contingent: mais ce ne sont que des traîtres à leur propre patrie et des parricides, qui étaient dernièrement sur le point de tremper leurs mains dans notre sang avec le secours de certaines troupes étrangères que l'évesque avait appelées à ce dessein; d'où il appert que son but est non seulement de nous mettre hors d'Etat de défendre et tenir la barrière fermée, mais de nous exposer à devenir la proie de nos ennemis, et en même temps la victime de sa tyrannie, étant tous exposés à finir nos jours en galères, dans des prisons perpétuelles et sur potence.

Les causes donc de notre méfiance, de nos plaintes et de notre mécontentement étant très bien fondées, nous ne saurions entrer en composition avec luy, à moins qu'il ne nous donne un bon garant de sa bonne foy à venir.

---

(1) A. Z. I, p. 2—6. (Nous en respectons le style et l'ortographe.)

(2) C'est à dire : Notre maître.

Ces choses étant telles, Nous implorons de la manière la plus respectueuse la haute protection des Louables Cantons Evangéliques, désirant avec ardeur leur inestimable alliance, et amitié, laquelle nous tâcherons de cultiver et de la cimenter aux prix même de nos biens et de notre sang. Et en attendant avec impatience la Diète générale pour y voir la décision de nos différents par l'arbitrage et médiation principalement des Louables Cantons Evangéliques, et pour y étreindre le nœud indissoluble d'une amitié et alliance particulière.

Nous adressons nos vœux les plus ardents au Tout-Puissant qu'il veuille présider à tous leurs conseils et répandre abondamment ses Grâces les plus précieuses sur leurs illustres personnes et sur leurs florissants Etats. Etant en très profond respect,

Souverains Seigneurs,
de Vos Excellences
Les très humbles et très dévoués
serviteurs et cliens
Les quatre Mairies d'Ajoie.

Le 10 janvier 1731.

Cette lettre est à la fois un réquisitoire violent et précis et une demande d'alliance, formulée en termes vagues et contraires aux formes admises. Pourquoi les quatre mairies s'adressaient-elles aux cantons évangéliques? Etait-ce pour faire contrepoids à l'alliance du prince avec les VII cantons catholiques? Demandaient-ils l'appui de Zurich et de Berne? En ce cas, leur requête était conçue en termes trop généraux. Soulignons que les Ajoulots se réclament de leur qualité de « Suisses alliés », qu'ils tiendront la „barrière fermée", et que pour l'alliance et l'amitié qu'ils sollicitent, ils sacrifieront „leurs biens et leur sang". C'est là un des rares documents où les sujets de l'Evêché affirment leurs sentiments suisses. Nous verrons plus loin qu'ils feront un grief à leur prince de conclure, seul et personnellement, une alliance particulière avec les Suisses catholiques.

Quoi qu'il en soit, la forme de cette lettre déplut fort aux patriciens de Berne à qui Zurich la communiqua. Ils reconnaissent que les paysans ont des raisons sérieuses de se plaindre, mais ils n'éprouvent aucun désir de se mêler de ces querelles intérieures. Le chancelier de la ville écrit à Zurich, (1) que la louable ville de Berne ne peut pas se charger de „la supplique" des quatre mairies d'Ajoie. Cette requête l'embarrasse, d'autant plus qu'elle contient des ex-

(1) A. Z. I. p. 20.

pressions inconvenantes. C'est pourquoi, elle trouve bon que cet écrit ne soit pas communiqué, mais qu'il soit tenu secret, aussi longtemps que possible.

Le comte de Reichenstein conduisit son enquête avec vigueur; ses conclusions furent franchement favorables aux sujets. Cette attitude déplut en haut lieu et le commissaire impérial reçut l'ordre de quitter Porrentruy, en novembre 1732. On peut attribuer son rappel aux intrigues d'une députation envoyée à Vienne par l'évêque, députation composée de son frère le coadjuteur Jean-Baptiste de Reinach, du baron de Ramschwag et du chancelier Laubscher, ces deux derniers, les suppôts du pouvoir princier. A leur tour les Etats de l'Evêché, qui représentaient réellement la petite nation, dépêchèrent aussi une ambassade à Vienne, en janvier 1732. Que pouvait-elle contre les intrigues de Ramschwag? Le 27 mai 1732 la Cour impériale rendit un décret provisoire qui enjoignait aux sujets d'obéir à leur seigneur légitime, en attendant une sentence définitive qui serait rendue plus tard. Les ordres de Vienne restèrent sans effet et nous voyons le prince Jean-Conrad s'en plaindre à ses alliés catholiques, auxquels il envoie d'abord un mémoire, puis une ambassade aux diètes de Baden et de Frauenfeld, en juillet 1732. Les députés épiscopaux sont François-Conrad von und zu Hagenbach et Joseph de Roggenbach. Ils demandent aux alliés catholiques, réunis en conférence à Baden, quels seraient les moyens propres à rétablir l'autorité ébranlée du prince. Ils préconisent l'envoi de commissaires ou l'expédition d'un contingent. „Les cantons, disent-ils, doivent d'autant plus désirer le rétablissement de l'ordre dans l'Evêché qu'il est un bastion de la Confédération et que la désobéissance est contagieuse. Ni l'empereur, ni Berne ne s'opposeront à cette intervention.“ Les alliés décident d'envoyer quatre représentants à Porrentruy, ou davantage, si l'évêque le demande. (1)

C'était un demi-succès; mais on ne pouvait espérer mieux, car les Suisses étaient lents à se décider. Les sujets furent moins heureux; les Etats avaient écrit une lettre à Lucerne qui la fit lire à la diète de Frauenfeld, où la députation n'étant pas suffisante, on ne put même pas donner un semblant de satisfaction aux signataires de la lettre qui étaient: l'abbé de Bellelay, les députés des Etats de l'Evêché, les chapitres collégiaux et les bailliages. C'était faire bon marché des vœux de tout un petit peuple criant sa misère à un autre petit peuple;

(1) E. A. VII, 1. 416.

mais depuis longtemps les Suisses avaient désappris toute sentimentalité. (1) Ils éprouvaient quelque sympathie pour des sujets opprimés; mais au lieu d'écouter les plaintes qui monteront de la plèbe, ils seront surtout sensibles aux flatteries des courtisans. Eux-mêmes n'avaient-ils pas des sujets? N'étaient-ils pas des maîtres, des seigneurs? Pouvaient-ils soutenir des mutins, des rebelles? La conduite des VII Cantons catholiques fut souvent contradictoire; Lucerne prêchait la modération; Zoug, Uri et Fribourg montraient peu d'empressement à sévir contre une nation catholique; Soleure qui était plus immédiatement intéressée au maintien de l'ordre dans l'Evêché, ainsi que Schwytz et Unterwald, étaient plutôt pour la manière forte.

Les commissaires suisses dont l'envoi avait été décidé en juillet 1732, n'étaient pas encore partis en novembre de la même année. Le comte de Reichenstein procédait à l'enquête dont nous avons parlé et l'évêque qui en attendait beaucoup de bien pour lui-même, pria ses alliés catholiques de remettre l'envoi de la députation à plus tard. Les cantons catholiques, réunis en conférence à Lucerne, devant l'absence de Zoug et Fribourg, regrettent cette abstention parce qu'il s'agit d'une affaire importante. Ils fixent les instructions des commissaires — ils disent représentants — qui seront envoyés à Porrentruy: „Les représentants doivent promettre à l'évêque de se conduire envers lui en fidèles et bons alliés. Ils chercheront quels sont les meilleurs moyens d'obtenir un arrangement. S'ils ne peuvent arriver à un accommodement, ils demanderont à leurs cantons de nouvelles instructions. Ils agiront avec prudence de manière qu'on ne soit pas obligé de recourir immédiatement à la force. L'évêque d'autre part ne doit pas avoir des raisons de se plaindre que le traité n'ait pas été respecté.“ Enfin pour bien montrer leur vif désir de rester impartiaux les députés spécifièrent que « aucun des deux partis ne doit pouvoir tirer quelque avantage de la médiation des Suisses. » (2)

Aussi bien la situation empirait dans le pays. Pierre Péquignat entouré d'une fidèle garde de corps, se comportait en maître; avec un peu d'audace — ce qui lui manquait le plus — il s'emparait facilement du château de Porrentruy; mais il y eut toujours en cet homme un sentiment de respect et de soumission, fruit de plusieurs siècles de sujétion, qui l'arrêtait net au moment où il suffisait d'un signe venant de lui pour obtenir le succès. Au lieu d'attaquer éner-

(1) E. A. Ibidem.
(2) E. A. VII. 1, 424.

giquement, les paysans se contentent d'une résistance passive; ils refusent de payer les contributions; ils demandent avec insistance leurs anciennes franchises. Les officiers du prince sont insultés ou maltraités; on commet des dégâts dans les forêts épiscopales. En 1732 déjà la révolte est ouverte. Pierre Péquignat lève et organise une petite armée et la fait exercer. Les paysans sont au nombre d'environ 10,000; la garde du château compte à peine 42 soldats, dont 28 Suisses. Le 7 janvier 1732, Pierre Péquignat est sommé de comparaître devant le prince; il refuse. Deux mois plus tard, un guet-apens dressé une nuit contre le commis à Courgenay échoua piteusement. En décembre 1733, les communes réunies en assemblée décident qu'elles ne payeront plus la taille; les délits forestiers deviennent de plus en plus fréquents: les braconniers chassent et se moquent des condamnations: à Laufon les paysans s'emparent des terres du prince. Bref le désordre est général.

Dans ces conditions il ne faut pas s'étonner si l'évêque songea sérieusement à obtenir l'aide militaire des Suisses; il la demanda timidement d'abord, puis, plus tard, en termes formels.

Les pourparlers de l'évêque avec les Suisses ne fut pas sans provoquer du mécontentement dans le peuple; celui-ci se faisait une idée naïve et erronée des Suisses; il voyait en eux des républicains, respectueux des droits populaires, tandis qu'ils étaient des patriciens, bien qu'ils conservassent toutes les formes extérieures de la démocratie. Des bruits divers circulaient dans le pays: les Suisses allaient accourir au secours de leur allié, l'évêque. En réalité, nous l'avons vu, les négociations étaient à peine amorcées. Les Ajoulots étaient mécontents des Suisses; nous en avons la preuve dans une pièce dénonciatrice d'un argent épiscopal de la fin de l'année 1732. (1) La voici:

„Jean-George-Ignace Quiquerez atteste et dépose qu'il s'est répandu un bruit dans la ville que Son Altesse lève du monde; que cependant personne ne se remuera, mais que si Son Altesse entreprenait de faire enlever quelqu'un, l'on donnerait le signal, et pour lors la ville et tout le pays s'amasserait et obligerait à relâcher ceux que l'on aurait arrêtés; cela se doit être dit à la Couronne en présence de Jean-Georges Ortscheids, bourgeois et boucher d'Ottmarsheim et de Jean Keller, bourgeois et boucher à Porrentruy et de Gaignerat, et dans la maison de Henry Ruedin en présence de Bernard Weich de St-Ursanne, de Henry Feune, masson et bourgeois

(1) U. V. 93.

à Porrentruy et du même Jean Keller, au Bœuf, en présence de Gobelat de Courtedoux, de Jean Keller et François Grandrichard de Porrentruy, et le 30 décembre 1733, le même discours fut encore répété à la Couronne par le cabaretier Savain et Baptiste Zoller de Porrentruy qui ont ajouté que quand même le Prince lèverait mille hommes, ce ne serait qu'une bagatelle et pour lors on verrait des choses terribles, enfin il atteste qu'il a entendu de sa fenestre par des gens qu'il ne nomme pas, que quand même le Prince aurait deux, trois et quatre mille hommes on se moquerait de tout cela, et que chacun y accourrait mit Bicklen, Hacken und andern."

C'était les racontars d'un avocat partageant le pain et l'oisiveté de la Cour, dirent les bourgeois de Porrentruy. Si ces propos de cabaret ne désignaient pas textuellement les Suisses, c'est évidemment d'eux qu'il s'agit, bien qu'à ce moment l'évêque n'eût pas sollicité formellement l'intervention armée des VII Cantons catholiques et se fût contenté de la suggérer, en montrant la triste situation de ses Etats. Ses alliés lui proposèrent l'envoi de représentants ou commissaires:

„Les alliés, répondirent-ils à François-Conrad de Hagenbach, le député du prince à la conférence de Baden du 9 juillet 1734, les alliés sont disposés à remplir loyalement et honorablement les obligations du traité. L'évêque ne demandera-t-il pas, comme en 1732, un représentant de chaque canton et ne cherchera-t-il pas avant tout à faire rentrer par la douceur ses sujets dans l'obéissance? Si ces sommations restent vaines, les alliés sont prêts à remplir fidèlement leur devoir." (1)

L'évêque accepta l'offre qui lui était faite. Le 31 août 1734, les commissaires des VII cantons font leur entrée à Porrentruy où ils resteront jusqu'au 6 novembre. (2) Il y avait un député par canton; c'était Zurgilgen pour Lucerne, Püntiner pour Uri, Reding pour Schwytz, Bucher pour Unterwald, Staub pour Zoug, Küenli pour Fribourg et Tugginer pour Soleure.

---

(1) E. A. VII, 1. 481.
(2) E. A. VII, 1. 491-499.

IV. Les représentants des VII cantons catholiques à Porrentruy

L'enquête [1] commença le lendemain, 1er septembre 1734, par la lecture d'un mémoire des Etats du pays, signé par Jean-Baptiste, abbé de Bellelay, par Bassand, prévôt de St-Ursanne, par Wicka, archidiacre du chapitre de Moutier et par les maîtres-bourgeois Wicka de Delémont, Choullat et Liechtlé, de Porrentruy. „Ils se plaignent de manquer d'argent; ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour apaiser le conflit. Selon eux, les sujets comme les députés des Etats doivent être admis devant les représentants."

Voilà justement ce que l'évêque et ses conseillers ne voudront pas; ils s'efforceront de se placer entre les sujets et les médiateurs, de sorte que ceux-ci ne puiseront qu'à une seule source d'informations, celle de la Cour. On cherche en outre à les prévenir contre ces mutins, qui — ce sont les courtisans qui l'affirment — sont opposés à l'alliance de l'évêque avec les Suisses. Or, présentée ainsi, cette assertion est mensongère; les sujets sont si peu hostiles à l'alliance helvétique qu'ils s'étonnent qu'elle ne concerne que l'évêque, qu'elle soit personnelle et qu'elle ne comprenne pas le peuple tout entier. Cela, les conseillers du prince, et le prince lui-même, se garderont bien de le dire aux commissaires suisses qu'ils circonviendront de toutes façons:

„Les sujets, dit l'archidiacre du chapitre, ont appelé l'alliance avec les VII Cantons une ruine et un fardeau insupportable et ils se sont conduits de telle manière avec les pays voisins, que ceux-ci se sont trouvés dans l'obligation de demander satisfaction." Le prince avait beau jeu, les intéressés n'étant pas là pour se défendre. Mme de Ramschwag demande aux commissaires par l'intermédiaire du prince „un sauf-conduit pour son château parce que les gens de Cœuve ont chassé ses moutons et l'ont menacée de lui prendre son autre bétail." Ces rustres molestaient une grande dame à la barbe des députés suisses; quelle insulte pour ceux-ci!

Puis c'est le tour du baron de Ramschwag; il écrit une lettre aux représentants dans laquelle il mettait en lumière l'attitude hostile des Etats de l'Evêché à l'égard du prince et des cantons alliés, à Vienne et ailleurs. Quand il le fallait, on appelait un petit fonctionnaire à la rescousse:

„Dans la même séance (4 novembre), l'huissier de Bonfol rap-

---

[1] Ce chapitre a été écrit suivant les comptes rendus officiels, E. A. p. 491 à 499.

porte que lorsqu'il voulut lire la lettre adhortatoire, il fut interpellé par plusieurs individus qui lui demandaient si l'alliance avec les Confédérés ne concernait que l'évêque et son chapitre et si elle ne concernait pas aussi les sujets. Si elle excluait les sujets, ceux-ci ne voulaient pas avoir affaire aux représentants. A Bonfol, on a décidé d'envoyer à Berne trois hommes de l'Ajoie, afin de prendre une résolution définitive, car Berne leur a déjà promis des troupes. Zurich et Berne étaient les plus forts de tous."

Les bourgeois de Porrentruy estiment que l'alliance de 1579 „ne concerne pas seulement l'évêque, mais elle garantit les droits des Etats et des sujets."

L'alliance avait été conclue par l'évêque seul et par son chapitre ; les sujets n'avaient pas été consultés et payaient les charges financières qu'elle entraînait. Les sujets aimaient les Suisses ; ils auraient voulu une alliance qui eût compris tout le pays et non la seule personne de l'évêque. Du jour où celui-ci ne vit plus dans l'alliance qu'un moyen coercitif, cette alliance devint fort impopulaire et l'évêque sut profiter habilement de cette antipathie que lui-même avait créée.

Dans cette première séance de septembre dont nous avons parlé plus haut, l'archidiacre de Hagenbach exposa la situation: „Les troubles ont commencé dans les Franches-Montagnes, ont gagné l'Ajoie, ainsi que le couvent de Bellelay, les chapitres de Moutier et de St-Ursanne, les villes de Delémont et de Porrentruy. Les sujets mécontents ont refusé de soumettre leurs revendications à l'évêque qui le demandait et ils se sont adressés au Conseil aulique de l'Empire. (1) Bien que le prince n'ait jamais imposé à ses sujets des charges trop lourdes, les Ajoulots, sans attendre la sentence impériale, ont refusé toute obéissance. La plupart des autres parties de l'Evêché sont restées tranquilles." Il terminait son exposé par une flèche empoisonnée, en disant que les Ajoulots appelaient l'alliance avec les VII cantons, une charge et une ruine. Après ce discours ayant pour but la „captatio benevolentiæ", l'évêque en personne fit aux commissaires les propositions suivantes:

1° Les représentants feront publier une lettre déhortatoire ; les VII cantons recourront à la force, si les sujets refusent de rentrer dans l'ordre et l'obéissance.

2° En cas d'insoumission — ce qui est probable — des me-

(1) An den Kaiserlichen Reichshofrath.

sures seront immédiatement prises pour obtenir par la force ce qu'on ne pouvait obtenir par la douceur.

Le prélat ne trouvait qu'un moyen pour soumettre ses sujets : la force et encore la force. Ces braves Suisses, choyés et bien entourés, n'eurent pas le courage de refuser net le concours militaire qui leur était demandé. Ils tergiversèrent, ils louvoyèrent ; ils promirent des soldats, et lorsqu'il fallut passer des paroles aux actes, ils se dérobèrent. L'évêque, lui, se buta dans son idée ; ce que les Suisses lui refusaient, il le demanda aux Français ; cette faute causa, on le verra, un tort immense non seulement à l'Evêché, mais à la Suisse elle-même.

On conçoit qu'un arbitrage, commencé sous de pareils auspices, eût peu de chances d'aboutir. Les médiateurs se conduisaient en juges; ils traitaient les sujets en coupables, les exhortant et les menaçant, et ils s'étonnèrent de ne trouver devant eux que des visages fermés et des cœurs hostiles. Au commencement toutefois, ils demandèrent à l'évêque que les députés des Etats fussent reçus et entendus (séance du 2 septembre), „que ce serait tout avantage pour lui.“ Le prince refusa obstinément de traiter avec les Etats parce que, disait-il, son honneur était engagé. Les commissaires ayant mis dans leur proposition quelque insistance, l'évêque céda enfin. Il fut décidé que les Etats seraient convoqués le 3 ou le 4 septembre ; le délai était trop court et les députés ne parurent pas. Une nouvelle convocation leur est adressée ; ils paraîtront le 7 ou le 9 septembre au château de Porrentruy ; ils reçoivent toutes les garanties nécessaires pour l'arrivée et le retour. Au lieu de se présenter, les députés écrivent le 7 septembre que, pendant que la cause est en litige, ils ne peuvent soumettre aux commissaires un rapport sur les affaires du pays sans la volonté expresse de leurs commettants. Ils reçoivent une troisième invitation pour le 15 ou le 17 septembre.

Entre temps, la Cour ne perdait aucune occasion d'agir sur l'esprit des commissaires. Ceux-ci sont informés que Pierre Péquignat ordonne aux paysans de son village „de se munir de fusils et de se tenir prêts.“ En outre les députés des Etats refusent de se réunir dans la résidence de l'évêque ; en revanche, ils se rendront volontiers à l'hôtel de ville de Delémont ou de Porrentruy. Les commissaires suisses, vivement contrariés et même irrités de la résistance qu'ils rencontrent, déclarent qu'ils s'entendront avec l'évêque sur les mesures à prendre au cas où la douceur ne servît de rien.

Singulière douceur, qui consistait à envoyer ordre sur ordre à un corps régulièrement constitué qui ne demandait pas mieux que

de s'entendre. Les députés suisses subissent l'influence de la Cour. Son Altesse n'avait-elle pas mis gracieusement sa résidence à leur disposition? Et n'usaient-ils pas largement de l'hospitalité épiscopale? Des médiateurs dignes de ce nom ne devaient-ils pas choisir comme séjour un endroit neutre, où ils auraient pu se soustraire aux intrigues de l'un et l'autre parti?

Quoi qu'il en soit, l'évêque les avait conduits où il l'avait voulu. Le 13 septembre, le prince, entouré de quatre chanoines, fait une entrée solennelle dans l'assemblée. Cette mise en scène ne fut pas sans impressionner les Confédérés qui demandent à l'évêque sur combien de sujets fidèles il est possible de compter et combien de soldats il exige des alliés. Le prince laisse toute latitude aux députés et il les prie de s'adresser au capitaine Jean-Germain Rosé. Ce dernier croit que sept compagnies de 200 hommes chacune seraient suffisantes; elles resteront en Ajoie. Si, contre toute attente, les gens de St-Ursanne ou de Delémont prenaient les armes, tout le contingent serait cantonné à Porrentruy. Les députés trouvent le chiffre de 1400 hommes trop faible; ils proposent 2800 hommes; les députés de Schwytz et Soleure présenteront un projet sur l'itinéraire des troupes et sur les autres dispositions.

Un nouveau délai, expirant le 22 septembre, avait été accordé aux députés des Etats pour se présenter devant les commissaires. Ils paraissent à la date indiquée, ayant à leur tête l'abbé de Bellelay, président des Etats, suivis de 16 députés et 94 délégués des paysans. Dans un mémoire présenté par l'avocat Bruat, ils se défendent contre une accusation injuste: ils ne sont ni des mutins, ni des rebelles; ils estiment que leurs plaintes contre le gouvernement épiscopalsont fondées et qu'elles paraîtront telles à tout esprit non prévenu. Les vexations qu'ils eurent à subir de la part des fonctionnaires du prince provoquèrent la réunion des Etats du pays en 1730, à Delémont; les Etats à l'unanimité s'étant permis de présenter leurs plaintes à l'évêque, la Cour considéra cette simple démarche comme une excitation à la révolte. Une commission impériale fonctionna sans succès et fut renvoyée par la Cour qui l'avait demandée. L'évêque proposa ensuite un arrangement à l'amiable en posant comme condition que fût exclue toute réclamation relative au gouvernement d'un de ses prédécesseurs. Après la publication de la lettre patente impériale du 16 novembre 1731, les Etats recherchèrent les voies juridiques susceptibles d'apaiser le conflit; ils envoyèrent des députés à la Cour impériale; l'évêque répondit à ces démarches par une plainte en sédition et il obtint par artifice la faveur impériale.

Ainsi il a fermé aux Etats toutes les voies légales et il leur a enlevé le moyen d'obtenir satisfaction par le droit ; il a fait renvoyer les députés à peine réunis et avant qu'ils eussent présenté les autres plaintes, qui étaient nombreuses.

Ces doléances étaient légitimes et modérées ; il était du devoir des commissaires suisses de les examiner en toute impartialité. Ils en furent incapables, car la Cour leur donnait le ton. Le représentant de Lucerne répondit dans des termes qui durent combler d'aise l'évêque et ses courtisans :

„Leurs gracieux seigneurs et maîtres leur expriment leur mécontentement ; ils les exhortent à remplir leurs devoirs, à s'abstenir de nouvelles voies de fait, à exécuter les corvées, à destituer les commis, à accepter les ordres et défenses des fonctionnaires de l'évêque; bref, à remettre toutes choses en l'état précédent et à attendre la sentence de Vienne; s'ils ont des plaintes justifiées à soumettre, qu'ils les présentent à l'évêque ; les commissaires s'engagent à intercéder en leur faveur."

Une conversation commencée à un diapason si haut ne pouvait guère aboutir. L'abbé de Bellelay et les autres députés eurent encore à essuyer les remontrances du commissaire d'Uri, les reproches de celui de Schwytz et les sérieuses admonestations des autres commissaires : „Ils étaient de simples sujets : ils doivent respect, hommage et obéissance au prince et ils n'ont pas à prononcer l'arrêt eux-mêmes."

Les députés des Etats se montrèrent surtout sensibles à la suppression des commis dont ils désiraient vivement le maintien „pour veiller sur les droits des communes." Ils demandaient aussi que toutes les innovations introduites depuis l'élection de l'évêque fussent supprimées et ils affirmaient n'avoir pris aucune part aux séditions qu'ils regrettaient. Ils s'attirent une nouvelle algarade des commissaires qui exigent d'eux une soumission sans réserve et, avant tout, la destitution des commis. Les députés ne pouvaient admettre cette dernière condition, parce que, disaient-ils, „la suppression des commis entraînerait une guerre des paysans. Ces commis sont d'autant plus nécessaires que les sujets ne peuvent charger de leurs revendications les maires, huissiers et jurés, liés au prince par leur serment." Les députés aux Etats demandent qu'on leur donne une copie de l'allocution du commissaire de Lucerne ; celui qui voudra s'y conformer pourra signer cet écrit. Les commissaires y consentent ; on ajoutera à l'allocution ce qui suit : „Nous, les soussignés, non seulement nous acceptons par la présente les exhortations de

Messieurs les honorables représentants des VII louables Cantons catholiques, mais nous promettons aussi que nous nous y conformerons fidèlement et sans mauvaise foi."

L'allocution du commissaire de Lucerne ainsi complétée et doublée d'un revers à signer par les chapitres, villes et communes, fut envoyée à plusieurs exemplaires au président des Etats, l'abbé Sémon de Bellelay qui reçut l'ordre de la faire signer par les chapitres et les villes. Le secrétaire de la députation suisse devait envoyer dans chaque commune des cinq mairies d'Ajoie une délégation qui haranguerait les sujets et exigerait la signature du revers dans un délai de quatre ou cinq jours. Les commissaires des VII Cantons se prêtèrent avec entrain à cette manœuvre qui visait à une soumission pure et simple des sujets mécontents ; ceux-ci ne donnèrent pas dans le panneau. Le secrétaire se heurta partout — excepté à Bure — à un refus formel. Le délai fut trouvé trop court et „la proposition de supprimer les commis fit faire beaucoup de mauvais sang."

Le 8 octobre, dans le bailliage de Zwingen, 26 personnes seulement signèrent ; le 11 octobre, on reçoit la signature de l'abbé de Bellelay et un long mémoire du magistrat de Porrentruy sur lequel nous reviendrons ; le 17 octobre arrivent les signatures de Courtedoux, Damvant et Delémont ; quelques communes ont signé, d'autres, en partie, et d'autres, pas du tout ; toutes celles qui ont signé l'ont fait avec des réserves. Le 25 octobre, une nouvelle lettre déhortatoire est envoyée aux communes. On enregistre les soumissions de St-Ursanne, d'Undervelier — où se trouvent les forges de l'évêque — et de la Prévôté de St-Ursanne où se trouvent également des forges. Le 6 novembre, les commissaires constatent que dans la vallée de Delémont, 10 communes ont signé, 14 communes ont refusé de signer ; 71 particuliers ont signé pour leur compte particulier ; dans le bailliage de Porrentruy, une seule commune s'est soumise, Damvant ; dans le bailliage de Zwingen, aucune.

C'est à Porrentruy que la résistance était la plus tenace ; le magistrat de cette ville publia une longue pièce justificative (1) qui traitait surtout les questions juridiques ; les bourgeois prouvent avec document à l'appui que le prince n'avait pas le droit d'imposer au pays de nouvelles charges et institutions. Ils se plaignent que le souverain, violant tous les accords et traités, ait nommé en qualité de greffier de la ville, J.-H. Maître dont la personne leur est odieuse. Nous n'entrerons pas dans les détails de cette longue lutte ; nous

(1) Ungefärbter Verlauff, etc.

n'en dirons que ce qu'en rapportent les comptes-rendus des VII Cantons.

D'une manière générale, bourgeois et campagnards n'étaient pas satisfaits des chanoines du haut chapitre, qui ne remplissaient pas à leur égard les obligations de leur charge. Dans un accord passé entre le chapitre cathédral et les Etats du pays, ceux-ci avaient promis de se comporter „en fidèles sujets, en lui rendant le respect, l'obéissance et tout ce qu'ils lui doivent légitimement.“ Les chanoines de leur côté avaient pris l'engagement „de remplir leurs offices de manière qu'il n'y ait plus aucun motif de désordres et de plaintes.“ L'évêque avait accepté l'idée de créer une sous-commission judiciaire. Aucune de ces promesses n'avait été tenue. D'une part, on exigeait des sujets une obéissance aveugle et d'autre part, la Cour introduisait innovations sur innovations.

Les bourgeois de Porrentruy, dans leur mémoire, reprenaient ces points généraux, qu'ils noyaient dans une foule de revendications. L'évêque se déclara prêt à accepter les rares soumissions qui étaient parvenues. En revanche il repoussa celle de Porrentruy qui était attentatoire aux principes les plus sacrés de sa souveraineté. Son Altesse fut surtout choquée par deux points de la soumission de Porrentruy. Le magistrat de cette ville disait que si la querelle ne pouvait être apaisée „sous la régence moderne, l'on se réserve par express toutes autres voies et mesures.“ Secondement il se réservait „de se plaindre convenablement aux Patentes de l'Empereur à raison des torts que la Cour leur a notoirement infligés, à moins qu'elle ne soit contente de lui donner satisfaction par quelque autre voye.“ (1)

Le bourgmestre et le Conseil de Porrentruy furent sommés de s'expliquer sur ces deux points ; ils répliquent par un deuxième mémoire, que le prévôt du chapitre juge encore plus sévèrement que le premier; puis ils remettent aux commissaires suisses de nombreux écrits, dans lesquels ils maintiennent leurs déclarations précédentes : ils ont été loyaux à l'égard de l'évêque qui ne veut pas reconnaître leurs droits particuliers. Les dispositions de l'alliance de 1579, disent-ils, ne concernent pas seulement l'évêque, mais elles garantissent les droits des Etats et des sujets.

C'était fort juste et les députés des VII cantons ne l'avaient pas compris ou n'avaient pas voulu le comprendre. Leurs continuelles menaces n'avaient qu'envenimé le conflit. Après deux mois de né-

(1) E. A. VII, 1. 496 (en français dans les recès fédéraux).

gociations, la situation était pire qu'à leur arrivée. Aussi, le 26 octobre, les représentants, constatant que Porrentruy et l'Ajoie se refusent d'admettre les mesures prises, ils font savoir à l'évêque qu'ils rentreront chez eux, afin de pouvoir d'autant mieux renseigner leurs gouvernements respectifs. Ils lui demandent d'accepter le projet d'intervention qui avait été établi et de le faire ratifier par le chapitre.

Ce projet d'intervention militaire avait été longuement discuté; le contingent, nous l'avons vu, avait été fixé à 2800 hommes. Les représentants de Lucerne, Schwytz, Unterwald et Lucerne proposèrent de demander au roi de France, par l'intermédiaire de l'ambassadeur, qu'il plaçât à la frontière de l'Evêché un ou deux régiments suisses, que les cantons alliés pourraient utiliser en cas de besoin.

Le 2 novembre, les représentants reconnaissent implicitement l'échec de leur mission et ils cherchent une échappatoire par de copieux considérants: un grand nombre de communes refusent d'accepter les mesures proposées par les commissaires de concert avec l'évêque; la plupart d'entre elles n'ont pas même daigné donner une réponse ; elles s'opiniâtrent dans leur résistance injustifiable et refusent de s'acquitter des „onera et praestanda“ qui existaient à l'avènement de Son Altesse; les sujets se rendent coupables d'excès de toute espèce: opposition violente à la justice par des attroupements armés et révolte ouverte contre leur souverain légitime; ils chassent les moutons du prince, ils s'emparent de ses fermes et se rendent coupables de mille méchancetés à l'égard de Son Altesse et de ses officiers.

Etant donnée cette situation extrêmement embrouillée et menaçante, les représentants considèrent comme indiqué de publier une très sévère lettre comminatoire; mais auparavant, ils doivent en référer à leurs gouvernements respectifs qui prendront une décision définitive. Deux jours après cette belle promesse, le 6 novembre, ils rentrent chez eux, non sans que la Cour les ait encore prévenus contre les sujets en rapportant l'incident de Bonfol, où les gens avaient déclaré que „si l'alliance avec les VII Cantons ne concernait que l'évêque et son chapitre, ils ne voulaient plus rien avoir affaire à eux.“ Le député de Schwytz prit congé de l'évêque et fut suivi par ses collègues de Lucerne et d'Uri.

V. Conférence de Soleure. Le secours militaire des VII cantons catholiques

Une nouvelle conférence eut lieu à Soleure du 25 février au 1er avril 1735, entre les députés des VII Cantons catholiques et l'évêque, représenté par le baron Joseph de Roggenbach: (1)

„Après le départ des commissaires, disent les recès, les troubles dans l'Evêché sont entrés dans une voie dangereuse; on signale des actes de violence. L'évêque s'est trouvé obligé, le 26 janvier 1736, pour parer à sa propre sûreté et à celle de l'Evêché, de demander l'aide militaire prévue par l'alliance. On fait chercher par deux officiers le baron de Roggenbach. Lucerne, avec les autres cantons, estime que tous les moyens de conciliation ne sont pas épuisés. Les négociations doivent être reprises; les parties doivent encore être entendues une fois; seulement après, on pourra tendre à l'évêque une main secourable. Il est décidé de renouveler à la ville de Porrentruy, aux mairies rétives Alle, Chevenez, Bure et Cœuve, ainsi qu'aux autres sujets révoltés, les lettres déhortatoires du 22 au 27 septembre et du 25 octobre 1735."

Le député de l'évêque a pour seules instructions de demander l'intervention armée. Après avoir montré l'impossibilité d'obtenir un arrangement à l'amiable, il demande que la garde personnelle de l'évêque soit augmentée d'au moins 200 soldats. Cette requête imprévue n'a pas l'air de plaire aux députés qui se renvoient la balle. La ville de Soleure, la plus voisine de l'Evêché ne pourrait-elle pas donner satisfaction à ce vœu? Les députés de Soleure ne peuvent comprendre pour quelles raisons on ne participerait pas en commun à l'expédition militaire, si elle doit se faire.

Un projet est discuté et adopté: d'abord 200 hommes seront envoyés à Porrentruy, puis suivront les autres troupes; Soleure, le canton le plus voisin de l'Evêché, fournira les canons avec leurs servants. Le prince payera d'avance, à l'entrée en campagne, un demi-mois de solde. A l'entrée des troupes dans l'Evêché, près de Laufon ou de Röschenz, l'évêque se chargera des quartiers, des voitures et du ravitaillement; d'autres obligations incombaient au prince; elles étaient relatives aux aumôniers, à la pharmacie de campagne, au quartier-maître et au plomb qui serait nécessaire.

Le prince est d'accord de payer les frais ou de donner à chaque canton 60 vieux doublons, mais il se contentera de 200 hom-

(1) E. A. VII, 1. 507-509.

mes. Lucerne et Fribourg sont d'avis que 200 hommes au milieu de 10,000 mutins se trouveraient dans une situation difficile ; il n'est pas impossible de trouver une solution satisfaisante par des moyens pacifiques. Berne, à qui les VII Cantons avaient demandé le libre passage de leurs troupes à travers son territoire répond qu'elle l'autorise à condition toutefois qu'on lui accorde la réciprocité et que les contingents ne soient pas dirigés contre ses combourgeois de la vallée de Moutier, de Bienne et de l'Erguel. Les cantons semblent surpris par la bonne volonté de Berne dont ils attendaient peut-être un refus, afin de s'en prévaloir auprès de l'évêque. C'eût été un moyen élégant de se tirer de ce mauvais pas. Ils font savoir à Berne que des troupes plus nombreuses pourront être envoyées, dans l'espoir que cette fois-ci on répondra négativement.

Entre temps on reçoit un factum écrit par la ville de Porrentruy — c'est sans doute le mémoire que nous signalons plus haut (1) — et une lettre des mairies d'Ajoie dont les communes consentent à payer les redevances prévues par le rôle du pays de 1517 ; mais elles refusent toute contribution illégale. L'effet de ces deux écrits est déplorable sur les députés : les sujets, prétendent-ils, s'entêtent dans leurs revendications injustifiées et ils cherchent à tromper par des mensonges ; le factum de Porrentruy est plus calomnieux que véridique. Un accord est impossible et la plupart des députés veulent rompre les négociations. Les députés de Lucerne et Fribourg croient à la possibilité d'une conclusion pacifique et ils en voient la preuve dans une lettre envoyée au haut chapitre par la ville de Porrentruy, lui demandant d'intercéder auprès de l'évêque pour l'apaisement de la querelle. Les députés proposent de convoquer les bourgeois de Porrentruy à Soleure ; un sauf-conduit serait accordé à une délégation de la ville ; des remontrances sévères lui seraient adressées. Ils craignent les effets du mémoire du magistrat de Porrentruy sur le peuple. On s'opposera à sa diffusion, car il pourrait en résulter des désagréments pour l'évêque. Enfin les chanoines n'étant pas d'accord avec tous les points du projet d'intervention, on leur demandera s'ils connaissent un „meilleur expédient.“ Aussi longtemps qu'on pourra espérer un accommodement pacifique, le député d'Uri est d'avis qu'il ne faut rien négliger pour l'obtenir ; on ne peut cependant refuser à l'évêque le renforcement de sa garde, car ce serait extrêmement grave — et cela causerait un sérieux dommage aux cantons catholiques, — l'évêque sera tenté de chercher des

(1) Page 106.

secours et de la protection ailleurs, si on ne lui accorde l'aide qu'il demande.

Une lettre sera envoyée à la ville de Porrentruy et un „monitoire“ aux mairies. Comme on approche de la semaine sainte, les députés ont hâte de rentrer dans leurs foyers; chacun d'eux fait une proposition quiannule les décisions déjà prises. Le député du prince affirme de la manière la plus catégorique que les 200 hommes ne serviront qu'à la sûreté de la „sainte personne de l'évêque, de son château et de ses dépendances,“ L'Erguel et la vallée de Moutier ne participent pas aux troubles. Dans les bailliages de Schliengen, Birseck, Pfeffingen, Zwingen, dans la ville de Laufon, dans les Franches-Montagnes et dans la vallée de Delémont, il y a environ 2000 sujets fidèles, sans compter ceux de l'Ajoie. Les députés des VII Cantons enverront les 200 hommes, mais ils ne pourront être employés pour d'autres objectifs que ceux indiqués plus haut.

Quelques mois se passent et ces hommes ne partent pas. En juillet 1735, Lucerne refuse obstinément de donner des soldats au contingent de 200 hommes qui devait être envoyé à Porrentruy „parce que tous les moyens pacifiques n'étaient pas épuisés.“

Et de fait, le projet d'un secours militaire ne resta qu'un projet.

VI. L'évêque demande et obtient l'aide militaire du Saint Empire-romain germanique. Les Suisses défendent leur neutralité menacée.

On ne peut nier que les cantons catholiques, dans leur grande majorité, fussent hostiles à une intervention armée. Le vieux Jean-Conrad de Reinach dut se rendre à l'évidence. Ne pouvant rien obtenir de ses alliés, ils se tourne du côté de son suzerain, l'empereur d'Allemagne, à la Cour duquel ses émissaires travaillèrent ferme. Le baron de Ramschwag, comme toujours, desservit les sujets auprès de Sa Majesté et ses efforts furent couronnés de succès. Il obtint contre les sujets une sentence impériale qui devait être imposée par les armes si elle n'était pas suivie d'une prompte et entière soumission.

Cette sentence fut publiée le 10 janvier 1736; elle était nettement défavorable aux sujets qui étaient sommés dans les termes les plus durs de rentrer dans l'obéissance et de se soumettre sans con-

ditions. Le rescrit impérial, loin de calmer les esprits, les excita encore davantage, si possible. Le gâchis fut complet. La révolte gronde de toutes parts et les imprécations du peuple déferlent jusque sous les murs de la résidence épiscopale. Le prince demande alors à l'empereur le secours de ses troupes. Ici se place un épisode qui faillit entraîner dans le conflit les XIII Cantons, dont la neutralité fut menacée. Car, il ne faut pas l'oublier, le territoire de la principauté était complètement séparé de l'Empire. La solution de continuté était formée par le canton de Bâle, dont une étroite bande le coupait du Fricktal autrichien.

Le 3 août 1736, le conseil de guerre de la Cour impériale à Vienne prit de graves résolutions, dont nous donnerons l'essentiel:

„Sa Majesté impériale a appris avec indignation et avec le plus vif déplaisir de quelle méchante et méprisante façon, à Porrentruy et dans l'Ajoie, les communes et les sujets rebelles ont accueilli sa sentence. Malgré les publications souveraines et les exhortations de l'évêque, les troubles ont pris un caractère extrêmement graves; les gens s'opposent aux ordres, les armes à la main, de telle sorte qu'il ne reste plus aucun espoir de les voir rentrer dans l'obéissance. Les sujets opiniâtres seront sommés, une dernière fois, et de la manière la plus catégorique, de se soumettre sans réserve aux ordres de leurs souverains légitimes, sinon ils seront punis, collectivement et individuellement, des plus lourds châtiments, dans leur honneur et leurs biens, et s'il le faut, dans leur corps et dans leur vie.“ (1)

Les faits et gestes des rebelles de la ville et de la campagne seront rappelés au louable canton de Bâle, le plus rapproché de l'Evêché impérial; on lui démontrera que la paix ne peut être rétablie sans une intervention militaire énergique. L'évêque, dont la personne même n'est plus en sûreté, demande de l'aide à son souverain, avec insistance et douleur; l'existence même de la principauté est en jeu. C'est pourquoi Sa Majesté a pris la décision d'envoyer à l'évêque l'un des deux régiments suisses qui se trouvent à son service et qui actuellement ont leurs quartiers dans l'Autriche antérieure, à proximité de la frontière suisse. Mais comme le territoire bâlois devrait nécessairement être emprunté, Sa Majesté demande à son voisin le louable canton de Bâle de permettre à un des régiments en question et, éventuellement à un contingent de l'autre régiment suisse, le passage sur son territoire, à l'aller et au retour, et seulement dans le but de réprimer la révolte des sujets de l'Evê-

(1) A. Z. II, p. 1 et suivantes.

ché. Sa Majesté promet la discipline militaire la plus stricte et assure que tout sera payé comptant. Ce passage ne causera aucun préjudice à Bâle et n'entraînera aucune conséquence pour l'avenir.

Enfin Sa Majesté invitait l'évêque à renouveler aussitôt que possible son alliance avec les cantons catholiques, et, à la demande de l'évêque, confiait l'exécution de ses ordres au baron de Ramschwag, le diplomate le mieux informé des affaires de l'Evêché et qui jouissait de la confiance particulière de son souverain.

Ce rescrit impérial devait rester secret et il le resta en effet pendant trois mois. Sur la foi de rumeurs encore vagues, la ville de Bâle s'émeut et le 3 novembre 1736, elle écrit au canton directeur une lettre (1) dont nous extrayons l'essentiel:

„Le bruit court depuis peu de temps qu'un détachement impérial doit passer à travers notre territoire pour entreprendre une „exécution" en faveur de Son Altesse princière de Porrentruy. Nous avons fait savoir à Son Excellence l'ambassadeur impérial, que rien de semblable ne pouvait être fait sans qu'une louable Confédération n'en fût avertie. Son Excellence n'a encore reçu aucun ordre à ce sujet."

„... Nous vous prions de nous transmettre le plus vite possible votre sage conseil; nous avons déjà, au nom de notre Etat, protesté auprès de l'ambassadeur; (2) nous veillons activement à nos frontières et nous avons ordonné à quelques centaines d'hommes de la milice du pays, de se tenir prêtes."

Mais comme le bruit de cette intervention militaire courait d'une manière persistante, Bâle demanda s'il n'était pas indiqué que la Confédération s'interposât et fît auprès de l'ambassadeur impérial les représentations nécessaires, car il s'agissait d'un danger qui intéressait la Confédération tout entière. Zurich fut d'avis que cette lettre suscitait les plus graves réflexions et que la menace pouvait entraîner la Confédération dans des „conjonctures incertaines." Bâle devait s'opposer à toute violation de son territoire, en prétextant que la neutralité de la Suisse était en jeu et qu'elle devait demander le conseil de ses confédérés et alliés ; autant qu'elle-même, ces derniers avaient leur mot à dire dans des circonstances aussi sérieuses. Le 5 novembre déjà, Zurich communiqua la lettre aux XIII cantons, à l'abbé et à la ville de St-Gall, à Mulhouse et à Bienne.

Le 13 novembre, nouvelle lettre de Bâle à Zurich: (3)

(1) A. Z. II, 25 sq.
(2) Unser Officium... abgelegt.
(3) A. Z. II, 61.

„Nous apprenons de source certaine que la marche du détachement impérial aura certainement lieu à travers notre territoire et que l'autorisation nous en sera demandée pour l'aller et pour le retour; nous nous empressons de vous en donner la nouvelle par courrier exprès... Jusqu'à maintenant, malgré notre vigilance, nous n'avons encore rien découvert de positif. Mais comme une pareille entreprise pourrait être faite inopinément, ne conviendrait-il pas, comme cela fut déjà le cas, de placer les hautes gardes, (1) et de tenir prêts quelques contingents confédérés dans les cantons voisins de la frontière. N'est-il pas nécessaire aussi, étant donnée l'exiguïté de notre Etat, de continuer les démarches, verbales ou écrites, auprès de Son Excellence l'ambassadeur impérial, au nom de toute la Confédération, afin que le territoire helvétique, ne soit pas foulé aux pieds ?"

Cette lettre fut également transmise aux Etats confédérés et alliés; ceux-ci s'empressèrent de donner leur assentiment: Lucerne, Uri, Fribourg, Soleure, l'abbé et la ville de St-Gall répondirent les premiers. Berne prête aux renseignements de Bâle, toute l'attention qu'ils méritent. Depuis que les hostilités ont éclaté dans les Etats voisins (guerre de Succession de Pologne), aucune paix n'a encore été publiée, ni notifiée. La neutralité de la Confédération devant être respectée, coûte que coûte, le passage des Impériaux à travers le territoire bâlois et suisse pourrait avoir pour conséquence des désagréments extrêmement fâcheux et ce précédent pourrait être exploité par les autres puissances belligérantes. Berne engage Bâle à s'en tenir aux décisions des diètes fédérales et à s'opposer de toutes ses forces au passage de troupes impériales. (2) Dans une deuxième lettre, Berne avise Bâle qu'elle fait surveiller les signaux des feux et qu'elle tient prêts des contingents qui partiront au premier signal ; en terminant, elle prie Bâle de l'avertir sans retard, si les Impériaux cherchent à pénétrer sur le territoire suisse.

Tous les cantons acquiescèrent au vœu exprimé par Bâle de faire des représentations à l'ambassadeur de l'Empire près la Confédération, le marquis de Prié, à qui Zurich avait préalablement envoyé une lettre l'invitant à intervenir auprès de l'empereur pour l'engager à renoncer à un dessein qui ne pouvait avoir que des suites redoutables.

Bâle désigna une députation de quatre notables, chargés de pré-

(1) Hochwacht = poste placé sur une hauteur.

(2) A. Z. II, 70.

senter un mémoire à l'ambassadeur; c'étaient Jean-Balthasar Burkhardt, Jean-Ulrich Passavant, Jean Schweighauser et Lucas Hagenbach. (1) L'audience eut lieu le 17 novembre, soit 14 jours après la première lettre de Bâle relatant cette affaire. C'est dire que les Bâlois et, avec eux, les Confédérés attachaient une grande importance aux projets impériaux. Le mémoire ne contient rien que nous ne connaissions déjà. Il rappelait simplement les rumeurs qui couraient sur une violation possible du territoire suisse au bénéfice du prince de Porrentruy. La Confédération ne permettrait jamais que ce passage s'effectuât et Son Excellence devait intervenir en haut lieu pour qu'on renonçât à cette entreprise.

La déclaration orale du marquis de Prié fut rassurante. Sa réponse écrite le fut moins, comme ne manqua pas de le faire remarquer le Conseil de Bâle. La forme seule cependant différait, le fond était le même, et l'on comprend que le diplomate dût se montrer plus réservé dans sa lettre. Il disait en substance ne rien savoir de tout ce qu'on lui rapportait, „qu'il s'étonnait fort qu'on se fût si hâté de se montrer soucieux à propos d'une affaire innocente.“ Au reste, il était sans instructions et il lui était donc impossible d'en dire davantage, sauf toutefois qu'il en référerait à son maître. (2)

Les Confédérés et alliés se déclarèrent satisfaits de cette déclaration et ils furent d'avis qu'on devait attendre les résultats de la démarche auprès de l'ambassadeur avant de rien entreprendre, comme le leur avait recommandé Zurich. Le canton-vorort écrivait à Bâle, en date du 24 novembre: (3)

„La louable ville de Bâle qui dans cette affaire a agi jusqu'à maintenant avec beaucoup de prudence et de sollicitude pour la sûreté et le bien de la Confédération, est remerciée de ses peines et de sa vigilance. Si quelque complication survenait, elle peut compter sur les bons conseils des Confédérés. Toutefois, et c'est l'avis des cantons et des alliés, elle ne fera rien de nouveau avant de savoir quel a été le succès de la représentation faite à l'ambassadeur impérial.“

La réponse impériale se fit attendre longtemps. La diète extraordinaire de janvier 1737, réunie à Bâle, nous informe que les Bâlois se tiennent toujours sur leurs gardes:

„Ayant appris que les Impériaux cherchaient à passer sur leur

---

(1) A. Z. II, 160.
(2) A. Z. II. 165.
(3) A. Z. II. 176.

territoire pour procéder à une exécution dans le pays de Porrentruy, ils (les Bâlois) ont levé et placé à la frontière deux compagnies de la milice, une compagnie de grenadiers et une compagnie de dragons.“ La diète approuva d'autant plus volontiers ces mesures, que les Bâlois se chargeaient seuls de la garde des frontières. Cependant ces derniers s'impatientent et, ne recevant aucune réponse du marquis de Prié, ils écrivent à Zurich, le 30 janvier 1737: (1)

„Comme vous devez vous en souvenir et comme nous vous l'avons rappelé à la dernière diète de Baden, des troupes impériales ont l'intention de traverser notre territoire pour aller dans le pays de Porrentruy. Ce bruit continue de circuler et jusqu'à maintenant nous ne lui avons pas encore trouvé de fondements sérieux, excepté pourtant que Monsieur le baron de Ramschwag, le ministre épiscopal bien connu, se tient dans notre voisinage, et, suivant nos renseignements, travaille à la préparation de ce passage... Ne faudrait-il pas envoyer à Son Altesse princière, au nom de la Confédération, une lettre déhortatoire, dans laquelle on lui représenterait toutes les conséquences de ce passage et aussi la jalousie qui serait provoquée chez une haute puissance voisine. D'autre part, comme il y a quelque temps déjà que la représentation collective a été faite au nom de toute la Confédération à Son Excellence l'ambassadeur impérial pour empêcher le passage projeté, et que Son Excellence a fait là-dessus une déclaration orale et une déclaration écrite et qu'elle s'était chargée d'en référer à Sa Majesté impériale et royale, et comme jusqu'à maintenant aucune déclaration ne nous a été communiquée, ne faudrait-il pas demander à Son Excellence la déclaration impériale, par une lettre écrite au nom de toute la Confédération?“

Zurich conseille à Bâle de demander à l'ambassadeur s'il a reçu une réponse de Vienne. A peu près en même temps Berne, inquiète sans doute du long silence du marquis de Prié, demande à Zurich où en est l'affaire car il s'agit, dit-elle, de la sécurité même de toute la Confédération. L'ambassadeur impérial, mis en demeure de donner une réponse catégorique, délègue le baron de Ramschwag, l'artisan de l'intervention impériale. C'est encore Bâle qui nous renseigne et sa lettre à Zurich (9 février 1737) est instructive: (2)

„Depuis notre dernière lettre du 30 du mois passé, dans laquelle nous vous faisions savoir tout ce que nous savons à propos du passage des peuples impériaux, il est arrivé que le ministre épis-

(1) A. Z. II. 239.
(2) A. Z. II. 253.

copal, Monsieur le baron de Ramschwag a fait un rapport à nos honorables chefs et s'est exprimé sur le passage annoncé: l'été passé, lorsque des modifications eurent été effectuées dans les deux régiments suisses, il reçut une autre commission et le passage fut suspendu. Mais il s'étonnait vivement de l'opposition du Corps helvétique, car ce passage ne présentait aucun danger et n'aurait été entrepris que pour secourir son prince dans la détresse. Comme on voulait refuser ce passage, Son Altesse en serait réduite à une telle extrémité, qu'elle devrait prendre une tout autre et très sérieuse résolution, à laquelle, à la vérité, elle avait travaillé depuis plusieurs années, mais que son cœur, totalement allemand, avait repoussée jusque-là. Cela paraîtra beaucoup plus délicat, voire plus dangereux et sensible, parce que l'Evêché dans sa situation actuelle avait beaucoup de cluses, et possédait même la clef de la Confédération. Le baron fit beaucoup d'autres considérations de ce genre. Quand on lui demanda s'il parlait *ex commissione Augustissimi* (1) ou au nom de son prince, il répondit non et déclara qu'il ne parlait que *ex se*, (2) et qu'il fallait considérer ses déclarations comme un discours privé. On lui répondit brièvement qu'une louable Confédération ne permettrait jamais un tel passage et qu'elle avait pour justifier ce refus de nombreuses et sérieuses raisons que, lui, Monsieur le baron trouvera justes et équitables. Quoique nous ne doutions nullement qu'il ne travaille encore à cette affaire, nous avons voulu livrer tout cela à vos réflexions."

Le baron de Ramschwag démasque ses batteries ; ce passage devait s'effectuer ; mais les Confédérés s'y opposant, les intéressés y renoncent. Cependant, que les Suisses prennent garde ! L'Evêché, par ses cluses et sa situation géographique, est d'une grande importance pour eux ; puisqu'ils ont refusé leur secours militaire et qu'ils ne veulent pas permettre aux troupes impériales de passer à travers le territoire bâlois, l'évêque s'adressera ailleurs. Il ne dit pas à qui. Mais nous le savons ; les alliés naturels du prince et son souverain, ne voulant ou ne pouvant le secourir, il implorera l'appui du roi de France. On ne saurait nier la haute importance de ce revirement. L'évêque tourne délibérément le dos à ses amis des bons et des mauvais jours et il se jette dans les bras de Sa Majesté très chrétienne. Conséquences: l'alliance séparée avec les VII Cantons ne sera plus renouvelée ; l'Evêché se trouvera plus ou moins dans la

(1) Au nom de l'empereur.
(2) En son nom.

dépendance de la France et la frontière nord-occidentale de la Suisse en subira un réel affaiblissement. C'est une brèche ouverte par où les armées républicaines pénètreront en 1793 et en 1797, avant de marcher sur Berne et de renverser l'ancienne Confédération.

En refusant à la fois de soutenir ou de conseiller les sujets, en lâchant leur ancien et fidèle allié, l'évêque, en n'acceptant pas, entre le maître et les sujets, le rôle de médiateur qu'il leur eût été si facile de remplir, les Confédérés n'avaient montré ni pitié, ni amitié, ni sens politique. Ils avaient agi sans clairvoyance, oubliant leurs véritables intérêts. Leur attitude manqua de netteté et de franchise. Ils laissèrent s'approcher du plateau suisse l'influence française qu'ils avaient repoussée à Neuchâtel en 1707. Les événements devaient démontrer jusqu'à l'évidence qu'ils s'étaient lourdement trompés en adoptant cette attitude passive.

Les Bâlois étaient également dans l'erreur lorsque, dans la lettre transcrite plus haut, ils croyaient que le baron de Ramschwag n'avait pas abandonné son projet de faire parvenir des troupes impériales dans l'Evêché à travers le territoire de Bâle. Les Suisses, avaient fait respecter leur neutralité. Reconnaissons qu'ils reçurent dans cette neutralité l'Evêché de Bâle lui-même. Peut-être éprouvaient-ils quelque scrupule à aider un prince impérial dans son œuvre intérieure de répression. C'est possible, et rendons hommage à leurs sentiments républicains. Toutefois ce qu'ils auraient pu accomplir avec douceur, un potentat étranger le fit faire avec rigueur. Mais Jean-Conrad de Reinach ne devait pas présider à l'exécution qu'il projetait depuis dix ans, car il mourut le 19 mars 1737.

VII. L'intervention française. Conclusion.

Jean-Conrad avait été maladroit et entêté dans sa maladresse. Son successeur, Jacques-Sigismond de Reinach fut cruel et dissimulé; son intransigeance fait contraste avec la longanimité de son prédécesseur. En sa qualité de prévôt du haut chapitre, il avait été en mesure de suivre le mouvement insurrectionnel de près et il apportait avec lui tout un plan de campagne, qu'il exécuta brutalement. Quelques semaines après son élection, les Etats de l'Evêché lui présentèrent un mémoire: *Pensées de pacification sur les plaintes générales des Etats.* L'évêque s'en tint opiniâtrement à la sentence de

Vienne. Au commencement de 1738, il fait à ses sujets des seigneuries de Porrentruy, St-Ursanne, Delémont et Zwingen une proposition en trois points, qui fut discutée dans une assemblée des paysans à Cornol, où se trouvèrent tous les chefs du mouvement; aucune décision ferme ne fut prise; l'attitude énergique de l'évêque intimida les chefs et leurs troupes. Les rumeurs d'une intervention étrangère couraient avec insistance; le doute et le découragement se mirent dans les rangs des insurgés.

Conseillé sans doute par Ramschwag, Jacques-Sigismond reprit le projet de Jean-Conrad et s'adressa à Louis XV; il conclut à Soleure, le 11 septembre 1739, avec l'ambassadeur de France, Barberie de Courteille, un traité d'alliance qui „avait pour but et objet principal le rétablissement et la conservation de la tranquillité intérieure des Etats réciproques et la défense de leurs frontières."

Les révoltés demandèrent conseil et appui aux Suisses; quelques historiens attribuent même à Péquignat le dessein de faire de l'Evêché un canton helvétique. A-t-il réellement eu des visées aussi ambitieuses? Quoi qu'il en soit, une première députation est envoyée en Suisse et se rend à Lucerne, Soleure et Berne; partout l'accueil est glacial; Bâle, où se rendit Bruat, montra la même froideur. Le 23 avril, Péquignat, Lion, Riat, Germain Corbat et Jean Varré partent pour Berne et le 27 ils présentent un mémoire à Leurs Excellences qui leur ordonnent de quitter immédiatement la ville.

Ce même 27 avril, arrivaient à Porrentruy, venant de France, 400 dragons et 200 grenadiers. La terreur paralyse les plus braves; les soldats de Louis XV se rendent dans les villages où ils arrêtent les chefs des mutins, tout en pillant et réquisitionnant sans pitié. Péquignat et Riat sont arrêtés à leur retour de Berne, à Bellelay; ils sont conduits et incarcérés dans les prisons du château. Leur procès s'instruit, et six mois plus tard, le 31 octobre 1740, les trois commis, Péquignat, Lion et Riat payaient de leur tête leur insoumission. Tous ceux, qui de près ou de loin, avaient participé aux troubles furent condamnés à des peines diverses: Galères, amendes, emprisonnement, échafaud. La révolte était mâtée.

La Confédération, en tant que Confédération, n'intervint pas dans ces troubles qui la touchaient de si près. Par le traité de 1739, la France prenait pied non seulement dans l'Evêché, mais aussi dans la Suisse; elle réparait dans une certaine mesure son échec à Neuchâtel, en 1707. Elle prenait un gage sérieux sur la frontière helvétique; un demi-siècle plus tard, elle commencera son invasion de la Suisse par Porrentruy et, peu à peu, elle cherchera à saper la maison

helvétique qui s'effondrera lamentablement. Cette œuvre de désagrégation fut commencée en 1740; l'arrivée des Français en Suisse et l'exécution de Péquignat, si paradoxal que cela puisse paraître, étaient une atteinte à la neutralité helvétique. La Confédération ne fit rien pour s'opposer à l'intrusion de l'étranger. Sa médiation eût certainement rétabli l'ordre dans l'Evêché, sans effusion de sang; son prestige s'en fût accru. Mais le pouvait-elle? Avait-elle encore la force de secouer sa torpeur politique? Etait-elle encore capable de voir de haut et de loin? Elle avait depuis longtemps abandonné les légitimes ambitions et la fierté républicaine qui avaient fait sa grandeur.

Il y avait deux Confédérations, jalouses l'une de l'autre. Leur rôle ne fut pas glorieux, pas même honorable. Chacune d'elle avait ses alliés, ses obligés, ses protégés et c'était une coutume bien établie que chacune d'elles restât maîtresse chez elle et ne se mêlât plus de ce qui se passait chez l'autre. Or, l'évêque de Bâle était l'allié des VII Cantons; à ceux-ci d'intervenir! Comment ils le firent, nous l'avons vu. Ils s'acquittèrent de leur mission à leur corps défendant; ils conduisirent les négociations sans enthousiasme. Depuis leur défaite de 1712, ils avaient peu à peu relâché les liens qui les attachaient à leurs amis de la veille, sur l'appui desquels ils comptaient beaucoup auparavant: Glaris catholique, Appenzell R. I., Valais, l'évêque de Bâle et Rottweil. Ils s'habituèrent à chercher leur appui à Versailles. Après avoir commencé leur médiation d'une manière fort maladroite, et après des échecs successifs, ils lancèrent le manche après la cognée. Se disant républicains et démocrates, ils devaient soutenir le peuple dans ses justes revendications; ils le traitèrent durement. Le peuple se cabra, dès lors les malentendus ne purent être écartés; l'action était viciée dès le début: „Que veulent les Suisses? disaient les sujets. Ils sont les alliés du prince et non les nôtres; nous ne les connaissons pas.“ Ou bien encore: „L'alliance ne concerne pas seulement l'évêque, elle comprend aussi les sujets; les Suisses doivent nous traiter en amis, non pas en maîtres.“

En leur qualité de souverains de territoires assez vastes, les députés catholiques ne purent refréner leurs instincts dominateurs, et parlèrent avec rudesse à des gens qu'ils auraient dû traiter avec douceur. Ils devaient aussi prêcher la mansuétude à un prince autoritaire. Par leur conduite maladroite, ils s'aliénèrent prince et sujets: le premier sollicita le secours étranger et les seconds furent convaincus pendant longtemps que les Suisses ne valaient pas

mieux que leur maître et que leur nom de républicains n'était qu'un nom. Avec un peu de doigté, tout rentrait dans l'ordre dès 1734 ; en flattant inconsidérément la vanité du prince, ils l'encouragèrent dans sa résistance.

Le rôle des IV villes évangéliques, par la force des choses, fut plus effacé ; elles ne comprirent pas non plus la portée helvétique de ces événements ; chez elles aussi le sens politique était émoussé. Les patriciens de Berne et les riches bourgeois de Bâle reçurent avec morgue les pauvres paysans qui croyaient encore aux idées de justice. Berne se contenta de protéger — avec beaucoup d'efficacité, il est vrai — ses combourgeois de Bienne, de l'Erguel et de la Prévôté de Moutier. C'était chez elle une politique traditionnelle, établie par les ancêtres, qui, eux pratiquaient une politique à longue vue : si les vieux Bernois s'étaient avancés jusqu'à Moutier, c'était pour mieux garantir leur pays et, par contre-coup, la Confédération tout entière. C'était aussi pour pouvoir jeter un coup d'œil dans les domaines du prince-évêque et y exercer une surveillance qui fût profitable à la Suisse dont l'Evêché formait une véritable marche militaire du côté de la France. Cette grande idée, les patriciens du XVIIIe siècle ne la comprenaient plus aussi bien, sinon ils n'eussent pas hésité à mettre de l'ordre dans les affaires intérieures de l'Evêché. Au dernier moment, ils virent bien le danger ; ils offrirent des troupes à l'évêque qui ne pouvait plus les accepter, puisque les secours français étaient en route.

Les Bernois, il faut le reconnaître, ont une excuse. Mis à l'écart par le prince, ils ne pouvaient connaître la véritable situation de l'Evêché. Le prince lui-même avait deux bonnes raisons pour ne pas confier ses affaires aux Bernois : ceux-ci étaient protestants et leurs desseins n'étaient pas assez secrets pour que l'évêque ne se défiât pas d'eux ; il conclut, à leur insu, son alliance avec le roi de France. N'oublions pas non plus que les cantons catholiques étaient les partisans les plus déterminés de la France et qu'ils poussèrent le prince dans les bras du roi très chrétien.

La principauté épiscopale de Bâle vivra encore une cinquantaine d'années. Reniant ses amitiés séculaires et traditionnelles, l'évêque évoluera dans l'orbite de la France, à qui il permettra de recruter dans ses Etats un régiment jouissant des privilèges des Suisses. Exception faite des villes et bailliages combourgeois de Berne, il n'y eut plus, de fait, aucun lien politique entre la Confédération et l'évêque et ses Etats, qui, ne cessent pas pour autant d'être considérés comme Suisses, surtout par l'étranger. En 1792 en et 1793, les

titres un peu vieillis et oubliés qui faisaient de l'Evêché un Etat allié des Suisses, seront vigoureusement revendiqués. La catastrophe de 1798, qui marque la chute définitive de l'ancien Evêché de Bâle et de l'ancienne Confédération, rapprochera ces deux pays dans un malheur commun. En 1815, les diplomates de Vienne qui les réuniront définitivement, le feront sans difficultés, trouvant tout naturel que deux Etats si longtemps amis et alliés — malgré l'éclipse de 1740 à 1792 — fussent réunis dans une destinée commune.

REMARQUE

Cette monographie est extraite d'un ouvrage historique que nous venons d'achever et qui est intitulé: *Histoire des relations entre la Suisse et l'ancien Evêché de Bâle.* Nous pensions le publier en 1915, à l'occasion du centième anniversaire de la réunion du Jura à la Suisse et au canton de Berne. Les circonstances ne l'ont pas permis. Nous espérons toutefois qu'il sera édité lorsque la paix redescendra sur la terre.

Le but que nous nous sommes proposé est de faire mieux connaître la situation politique et diplomatique de l'ancienne principauté de Porrentruy à l'égard du Corps helvétique. Nous avons dû constater à maintes reprises à quel point les meilleurs Jurassiens ignoraient dans quels rapports leur petite patrie s'était trouvée, pendant des siècles, avec la Confédération des XIII cantons. Pourquoi et comment l'ancien Evêché de Bâle est-il devenu Suisse ? Voilà la question à laquelle nous nous efforçons de répondre en nous inspirant des documents officiels et des sources originales.

Cette entreprise, nous ne pouvons le dissimuler, est téméraire, mais non pas irréalisable. En la menant à chef, nous croirons rendre un véritable service à la cause de la patrie jurassienne, dont l'histoire est étudiée avec toujours plus d'amour et de ferveur.

Porrentruy, avril 1914.

P.-O. B.